

*Naturel. Apprécié. Protégé.*

# Bourdon à tache rousse

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



Photo: Johanna Jones

## LA PROTECTION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES EN PÉRIL EN ONTARIO

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La biodiversité – la diversité des organismes vivants sur la Terre – nous fournit de l'air et de l'eau propres, de la nourriture, des fibres, des médicaments et d'autres ressources dont nous avons besoin pour survivre.

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats. Dès qu'une espèce est désignée comme disparue de l'Ontario, en voie de disparition ou menacée aux termes de la LEVD, elle est automatiquement protégée contre toute forme de harcèlement. En outre, dès qu'une espèce est désignée comme en voie de disparition ou menacée, son habitat est protégé contre les dommages et la destruction.

Aux termes de la LEVD, le ministère des Richesses naturelles (le ministère) doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

## DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT EN RÉPONSE AUX PROGRAMMES DE RÉTABLISSEMENT

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le ministère publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Le programme de rétablissement pour le bourdon à tache rousse a été achevé le 7 décembre 2011 ([http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/2ColumnSubPage/STDPROD\\_086069.html](http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/2ColumnSubPage/STDPROD_086069.html)).

Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de se fonder sur les renseignements fournis dans le programme de rétablissement, elle tient compte des commentaires reçus de la part de parties intéressées, d'autres territoires de compétence, des collectivités autochtones et du public. Cette déclaration reflète les meilleures connaissances traditionnelles, locales et scientifiques auxquelles on peut accéder en ce moment; elle pourrait être modifiée si de nouveaux renseignements deviennent accessibles. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au ministère de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux et économiques.

Le bourdon à tache rousse présente une tache rousse distincte entourée de jaune sur le premier segment abdominal. Cette espèce se classait au quatrième rang parmi les bourdons les plus répandus dans le Sud de l'Ontario dans les années 1970 mais, de nos jours, on le trouve uniquement au parc provincial The Pinery.

## DÉMARCHES FUTURES POUR PROTÉGER ET RÉTABLIR LE BOURDON À TACHE ROUSSE

Le bourdon à tache rousse est considéré comme une espèce en voie de disparition aux termes de la LEVD, qui protège à la fois les animaux et leur habitat. La Loi interdit de harceler les espèces en voie de disparition et d'endommager ou de détruire leur habitat sans autorisation. Une telle autorisation ne peut être accordée que si les conditions établies par le ministère ont été satisfaites.

Dans le passé, le bourdon à tache rousse était très répandu dans la partie est de l'Amérique du Nord. La limite septentrionale de son aire de répartition se trouvait dans le Sud de l'Ontario et le Sud-Ouest du Québec. Le nombre de bourdons à tache rousse a chuté rapidement et de façon importante. Depuis 2002, le parc provincial The Pinery, situé dans le comté de Huron, en Ontario, est le seul endroit au Canada où l'on trouve cette espèce. Les menaces les plus graves pour le bourdon à tache rousse comprennent l'épandage de pesticides systémiques, la propagation de maladies par des bourdons domestiques (utilisés pour la pollinisation dans les serres) et la perte d'habitat.

**L'objectif du gouvernement en ce qui concerne le rétablissement du bourdon à tache rousse est de maintenir le niveau de population actuel et, si possible, de favoriser l'expansion naturelle d'une population autonome dans des endroits adéquats faisant partie de son aire de répartition actuelle et passée.**

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités.

En élaborant la présente déclaration, le ministère a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

## MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Afin de protéger et de rétablir le bourdon à tache rousse, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Poursuivre les activités de restauration du parc provincial The Pinery, comme le brûlage dirigé, dans l'habitat du bourdon à tache rousse.
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur le bourdon à tache rousse à l'entrepôt de données centrale du ministère des Richesses naturelles au Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.

- Protéger le bourdon à tache rousse et son habitat par l'entremise de la LEVD. Élaborer un règlement prescrivant l'habitat de l'espèce et veiller à son application.
- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités, industries et les collectivités autochtones partenaires pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le bourdon à tache rousse. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis (assortis de conditions) et de services consultatifs, le cas échéant.
- Établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin d'encourager la collaboration et réduire le chevauchement des travaux.

## MESURES APPUYÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement du bourdon à tache rousse. On accordera la priorité aux mesures portant la mention « hautement prioritaire » en ce qui concerne le financement ou les autorisations aux termes de la LEVD. Le gouvernement ciblera son appui sur ces mesures hautement prioritaires au cours des cinq prochaines années.

### Secteurs d'intervention : Recherche

**Objectif :** Étoffer les connaissances de l'écologie du bourdon à tache rousse et des menaces auxquelles il fait face.

**Mesures :**

1. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Déterminer la cause du déclin rapide et généralisé du bourdon à tache rousse.
2. Effectuer des recherches biologiques de base portant notamment sur la phénologie, la réaction aux pratiques de restauration, la dynamique de la population, l'hibernation et les exigences de butinage et de nidification.
3. Déterminer les effets létaux et sublétaux des pesticides, comme les néonicotinoïdes, sur les espèces indigènes de bourdons. Ces recherches devraient porter uniquement sur les espèces qui ne sont pas en déclin.

### Secteur d'intervention : Protection et gestion

**Objectif :** Protéger, maintenir et améliorer l'habitat dans le parc provincial The Pinery.

**Mesures :**

4. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Élaborer les meilleures pratiques de gestion et les faire connaître aux propriétaires fonciers et aux responsables de serres se trouvant à proximité du parc provincial The Pinery afin d'atténuer les menaces potentielles, comme la propagation de pathogènes, et les effets des pesticides nocifs.

### Secteur d'intervention : Inventaire et surveillance

**Objectif :** Déterminer la répartition et l'abondance du bourdon à tache rousse.

**Mesures :**

5. Élaborer un programme d'étude et de surveillance du bourdon à tache rousse qui serait mis en œuvre dans le parc provincial The Pinery et les endroits où cette espèce était présente au cours des 15 dernières années.
6. Demander à des bénévoles (p. ex., des groupes de naturalistes de terrain) d'effectuer des études et de prendre des photographies numériques afin de déterminer la présence ou l'absence de l'espèce.

## MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Le soutien financier pour la mise en œuvre des mesures de rétablissement approuvées pourrait être fourni par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, du Programme d'encouragement des exploitants agricoles à la protection des espèces en péril ou du Programme de participation communautaire à la gestion du poisson et de la faune. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le ministère des Richesses naturelles. Le ministère peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

## ÉVALUATION DES PROGRÈS

Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures de protection et de rétablissement visant une espèce au plus tard cinq ans après la publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir l'espèce.

## REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du *Programme de rétablissement du bourdon à tache rousse en Ontario* pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

### Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à [ontario.ca/especesenperil](http://ontario.ca/especesenperil)

Communiquez avec votre bureau de district du MRN

Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles

1-800-667-1940

ATS 1-866-686-6072

[mnr.nric.mnr@ontario.ca](mailto:mnr.nric.mnr@ontario.ca)

[ontario.ca/mrn](http://ontario.ca/mrn)